



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

**DIRECTION DE LA VIE ASSOCIATIVE DE
L'EMPLOI ET DES FORMATIONS**

Sous direction de l'emploi et des formations

Bureau de la coordination des certifications
et du service public de formation (DVAEF B2)

Dossier suivi par

EVELYNE BRODU

Tél. : 01 40 45 97 42

Fax : 01 40 45 99 85

Courriel : evelyne.broducauzit@jeunesse-sports.gouv.fr

Paris, le **09 OCT. 2007**

La Ministre de la santé, de la jeunesse et des sports

à

Madame et Messieurs les Directeurs régionaux de la
jeunesse, des sports et de la vie associative
Madame et Messieurs les Directeurs départementaux
de la jeunesse, des sports et de la vie associative
(pour attribution)

Mesdames et Messieurs les directeurs
des établissements publics nationaux
(pour information)

INSTRUCTION N° 07 - 136 JS

Objet : Recyclage des titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) du 1^{er} degré, option « escalade ».

Références : - Arrêté du 14 juin 1983 modifié fixant la composition et les conditions de fonctionnement de la commission de la formation et de l'emploi du Conseil supérieur des sports de montagne ;
- Arrêté du 30 novembre 1992 modifié fixant les contenus et modalités d'obtention du brevet d'Etat d'éducateur sportif à trois degrés en application du décret n° 91-260 du 7 mars 1991 ;
- Arrêté du 13 février 2002 modifié relatif à la formation spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré, option « escalade ».

PJ : Annexe 1 : Organisme de formation habilité et calendrier des formations ;
Annexe 2 : Programme de la formation relative aux stages de recyclage des titulaires du brevet d'Etat d'éducateur sportif (BEES) du 1^{er} degré, option escalade.

En application de l'article 2 de l'arrêté du 13 février 2002 cité en objet, la présente instruction a pour objet de préciser les modalités d'organisation et les contenus du stage de recyclage que les titulaires du BEES du 1^{er} degré, option « escalade » sont tenus d'effectuer pour obtenir le renouvellement de leur autorisation d'exercer pour une durée de six ans.

Ce stage est accompli dans les six ans à compter de la date de l'arrêté d'attribution du diplôme.

Les moniteurs d'escalade déjà titulaires du diplôme à la date de parution de la présente instruction disposent de six années pour effectuer leur premier stage de recyclage soit jusqu'au 8 octobre 2013.

1. Habilitation de l'organisme de formation

L'organisme de formation chargé du stage de recyclage est habilité par la direction de la vie associative, de l'emploi et des formations (DVAEF).

L'organisme habilité pour l'année 2008 est précisé en annexe 1.

2. Calendrier - Durée - Localisation géographique

Le calendrier des stages est arrêté annuellement par la DVAEF.

Le calendrier des formations pour l'année 2008 est fixé en annexe 1.

La durée d'un stage de recyclage est fixée à vingt et une heures minimum, réparties sur trois jours.

3. Intervenants

L'équipe pédagogique est composée d'un directeur de formation et de formateurs.

Le directeur de formation est titulaire du BEES du 2^{ème} degré, option escalade ou est en situation de stagiaire du BEES du 2^{ème} degré, option escalade. Dans ce cas, il doit disposer d'un livret de formation en cours de validité.

Le directeur de formation a l'obligation d'être présent pendant toute la durée du stage.

Il peut également intervenir en tant que formateur mais son rôle essentiel est d'assurer la cohérence de la formation.

Le comité de pilotage, défini ci-après, arrête la liste des directeurs de formation. Il les réunit au moins une fois par an. La liste des directeurs de formation figure en annexe 1.

Les formateurs, spécialistes d'un ou plusieurs domaines traités dans la formation, appartiennent à un groupe constitué au plan national sur proposition du comité de pilotage. Ils interviennent sous l'autorité des directeurs de formation.

Le comité de pilotage se compose :

- de responsables de la formation du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports ;
- de représentants de l'organisation professionnelle la plus représentative ;
- de représentants de la Fédération française de la montagne et de l'escalade (FFME) ;
- de représentants de l'Union des centres de plein air (UCPA).

4. Ouverture du stage

Un mois au moins avant la date fixée pour l'ouverture du stage, l'organisme de formation habilité adresse une déclaration d'ouverture de stage au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative du lieu de déroulement de la formation. Cette déclaration comporte les renseignements suivants :

- les coordonnées du lieu de déroulement de la formation ainsi que du lieu d'hébergement des stagiaires s'il est différent, et les dates extrêmes du stage ;
- la grille du stage précisant le planning détaillé de la formation ;
- la composition de l'équipe pédagogique, directeur de formation et formateurs accompagnée des justificatifs de leur qualification ;
- l'effectif minimum et maximum de la session de formation ;
- les conditions d'évaluation prévues dans la perspective de délivrer l'attestation de renouvellement d'exercer ;
- les moyens matériels mobilisés par l'organisme et le budget de la formation.

5. Contenu de la formation

Le stage de recyclage vise principalement à actualiser les compétences professionnelles des moniteurs d'escalade dans le domaine de la sécurité. Le programme du stage est défini par la DVAEF. Il figure en annexe 2. Ce programme pourra être modifié en tant que de besoin à l'initiative de la DVAEF ou sur proposition du comité de pilotage.

annexe 2. Ce programme pourra être modifié en tant que de besoin à l'initiative de la DVAEF ou sur proposition du comité de pilotage.

Les demandes particulières exprimées par un groupe de stagiaires en formation pourront éventuellement être prises en compte par l'équipe des formateurs.

6. Evaluation

Dans un délai d'un mois à l'issue du stage de recyclage, l'organisme habilité transmet au directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative avec copie à l'inspecteur coordonnateur du BEES, option escalade :

- un compte rendu succinct de la session de formation portant sur les éléments marquants du stage : profils et niveaux des stagiaires, conditions matérielles du stage, qualité des intervenants ou toute autre remarque susceptible d'améliorer la formation ;
- Ce compte rendu est assorti obligatoirement d'une fiche, signée du directeur de formation, récapitulant la liste des stagiaires inscrits à la formation et comportant un état des présences, les coordonnées exactes de chaque stagiaire ainsi que, pour chacun d'entre eux, la proposition motivée d'attribution ou non de l'attestation de recyclage.

Sur proposition du directeur de formation, le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative délivre une attestation de recyclage à toute personne ayant effectué l'intégralité du stage. Cette attestation est produite lors de la déclaration d'exercice professionnel auprès de la direction départementale de la jeunesse et des sports du lieu de résidence du moniteur d'escalade.

7. Contrôle de l'organisme de formation

Les stages de recyclage étant placés sous la responsabilité du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports, la DVAEF se réserve, si besoin, la possibilité d'exercer toute action de contrôle d'un organisme de formation habilité. Les modalités de ce contrôle seront arrêtées avec les directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

Vous voudrez bien me faire connaître sous le présent timbre les éventuelles difficultés rencontrées dans la mise en œuvre de cette instruction qui sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la santé, de la jeunesse et des sports.

Pour la Ministre de la Santé,
de la Jeunesse et des Sports
et par délégation

L'adjoint à la Sous-Directrice
de l'Emploi et des Formations

Jean-Jacques JANNIERE

RECYCLAGE DES TITULAIRES DU BREVET D'ETAT D'EDUCATEUR SPORTIF DU 1^{er} DEGRE, OPTION ESCALADE

ORGANISME DE FORMATION HABILITE, CALENDRIER DES FORMATIONS ET LISTE DES
DIRECTEURS DE FORMATION POUR L'ANNEE 2008

Organisme de formation habilité :

L'organisme de formation chargé du stage de recyclage des titulaires du BEES du 1^{er} degré, option escalade habilité par la direction de la vie associative, de l'emploi et des formations au titre de l'année 2008 est le :

Syndicat national des professionnels de l'escalade et du canyon (SNAPEC)

Le calendrier des formations est fixé comme suit :

- 1^{er} stage : les 7, 8 et 9 mars 2008 Vallon Pont d'Arc (07)
- 2^{ème} stage : les 9, 10, 11 avril 2008 AFRAT Autrans (38)
- 3^{ème} stage : les 23, 24, 25 mai 2008 Saint Etienne (42)
- 4^{ème} stage : les 16, 17, 18 juin 2008 Chambéry (73)
- 5^{ème} stage : les 22, 23, 24 septembre 2008 creps Rhône Alpes Voiron (38)
- 6^{ème} stage : les 3, 4, 5 novembre 2008 Valence (26)
- 7^{ème} stage : les 12, 13, 14 décembre 2008 Nice (06)

La liste des directeurs de formations est arrêtée comme suit :

- Madame Catherine BASS;
- Monsieur Emmanuel LAURENCE ;
- Madame Françoise LEPRON ;
- Monsieur Henri PYKA ;
- Monsieur Arnaud BECKER ;
- Monsieur Laurent BOUDIER ;
- Monsieur Sylvain RAUCH ;
- Monsieur Hervé RICHARD ;
- Monsieur Grégory DEBAS.

PROGRAMME ET ORGANISATION DE LA FORMATION RELATIVE AUX STAGES DE RECYCLAGE DES TITULAIRES DU BREVET D'ETAT D'EDUCATEUR SPORTIF (BEES) DU 1^{er} DEGRE, OPTION ESCALADE

L'**objectif** de cette formation est la réactualisation des compétences et des connaissances des moniteurs d'escalade.

Le **programme** du stage porte principalement sur les domaines suivants :

- 1/ Sécurité
- 2/ Environnement administratif
- 3/ Pédagogie et entraînement
- 4/ Développement et prospection
- 5/ Echange de pratiques

L'organisation de la formation est arrêtée comme suit :

Premier jour :

- accueil, tour de table, présentation du stage ;
Intervenant : directeur de formation.
- les gestes de premier secours, la gestion de l'accident ;
Intervenants : CRS, peloton de gendarmerie de haute montagne, directeur de formation.
- la mise à jour des techniques de sécurité et des matériels associés ;
Intervenants : formateur du MSJS et directeur de formation.
- la gestion des équipements de protection individuelle ;
Intervenants : formateur du MSJS et directeur de formation.

Deuxième jour :

- les différents statuts des professionnels et leurs droits et obligations (fiscalité, règles comptables, convention collective, assurances, ...) ;
Intervenant : expert en matière de comptabilité, fiscalité et droit du travail.
- l'évolution des pratiques et du marché du travail depuis la création du diplôme et perspectives d'avenir (approche socio-économique) ;
Intervenants : sociologue et directeur de formation.

Troisième jour :

- les nouvelles pratiques de la pédagogie et de l'entraînement ;
Intervenants : entraîneur FFME et directeur de formation.
- échange d'expériences, débats et bilan ;
Intervenants : représentants de l'organisation professionnelle la plus représentative en escalade, FFME et acteurs privés.